

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT 390-2009

**AUTORISANT LA VILLE DE PONT-ROUGE À MODIFIER LE TEXTE DU
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE PONT-
ROUGE**

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité, en vertu de l'article 464 (8) al.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QUE la Ville de Pont-Rouge a établi un tel régime de retraite le 1^{er} mai 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte dudit régime de retraite dans le but d'y intégrer des modifications suite à la signature des contrats de travail des employés de la ville de Pont-Rouge rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 ainsi que la convention de travail des cols bleus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 9 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE M. EDDY JENKINS
APPUYÉE PAR M. GHISLAIN LANGLAIS
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le règlement portant le numéro 390-2009 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT AUTORISANT LA VILLE DE PONT-ROUGE À MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE** ».

**ARTICLE 2.- MODIFICATION À LA DÉFINITION DONNÉE AU TERME
«EMPLOYÉ» APPARAISSANT À L'ARTICLE 1 DU RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
RÉGULIERS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

Employés assujettis :

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008

Classe A : Tous les cadres supérieurs (excluant la greffière)

Classe B : Tous les cadres intermédiaires.

Classe C : La Greffière, tous les employés «Cols blancs» réguliers du Centre Administratif et du secrétariat des loisirs ainsi que tous les employés «Cols bleus» réguliers.

Classe D : Toutes les personnes désignées autres que celles identifiées dans les classes A, B et C.

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012

Classe A : Tous les cadres supérieurs

Classe B : Tous les cadres intermédiaires

Classe C : Tous les «Cols blancs» réguliers du Centre administratif et du secrétariat des loisirs ainsi que tous les «Cols bleus» réguliers

Classe D : Toutes les personnes désignées autres que celles identifiées dans les classes A, B et C.

ARTICLE 3.- COTISATION SALARIALE OBLIGATOIRE

L'article 3.01 du texte du régime de retraite des employés réguliers de la ville de Pont-Rouge est modifié comme suit :

Le «Participant» est tenu de verser une cotisation salariale obligatoire correspondant à un pourcentage de ses gains admissibles tel que décrit ci-dessous. Les cotisations salariales obligatoires sont attribuées au compte régulier du «Participant».

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008

Classe A : 7 % des Gains admissibles

Classe B : 2004-2005 : 6% des Gains admissibles
2006-2008 : 6.5 % des Gains admissibles

Classe C : 2004 : 5.5% des Gains admissibles
2004 : 6% des Gains admissibles pour la
Greffière uniquement
2005-2008 : 6% des Gains admissibles

Classe D : 1% des Gains admissibles

Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012

Classe A : 7 % des Gains admissibles

Classe B : 6.5 % des Gains admissibles

Classe C : 6% des Gains admissibles

Classe D : 1% des Gains admissibles

ARTICLE 4.- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Maire et la Greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet au présent règlement.

ARTICLE 5.-ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE NEUF.

GREFFIÈRE

MAIRE

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION :

9 NOVEMBRE 2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

7 DÉCEMBRE 2009

AVIS DE PROMULGATION :

16 DÉCEMBRE 2009

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :

16 DÉCEMBRE 2009

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2009**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE:-**

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 7^{ième} jour du mois de décembre 2009 a adopté le règlement numéro 390-2009 portant le titre de « **RÈGLEMENT AUTORISANT LA VILLE DE PONT-ROUGE À MODIFIER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE** ».

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE
L'AN DEUX MILLE NEUF.**

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis:

Promulgation : *consiste à l'étape finale du règlement 390-2009 où le règlement prend force.*

But du règlement : *modifier le texte du régime de retraite des employés réguliers*

Date de prise d'effet : *le jour de sa publication soit le mercredi 16 décembre 2009.*